

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-114-1906 nommant une Commission pour condamner des médicaments.

n° 26-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique au 18 septembre 184, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le certificat du Conseil de Sainlé constatant que l'état de sant de M. Pignard-Berthet, Brigadier de 1 classe des Douanes, nécessite son envoi en congé
- Vu** le décret du 3 juillet 1897 sur ls passages, ensemble le décret du 6 juillet 1904
- Vu** le décret sur la solde et les accessoires de salde du 23 décembre 1897; ensemble le décret du 23 février 1905
- Vu** les décrets des 1er novembre 1899 et 21 octobre 1903, modifiant la réglemationalion des congés accordé au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fanchionnaires rétribués sur les budgets locaux des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir en France, est accordé à M. Pignard-Berthet, brigudier de !re classe des Douanes. M. Pignard-Berthel prendra passage sur Le paquebot des Messageries Maritimes qui doit quitter Djibouti le 14 avril 1906, à destination de Marseille. Art. 2. — La présente décision sera enregistre et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.